



Assemblée des États Parties

Distr.: limitée
15 avril 2019

Original : anglais

Comité d'audit

La Haye, 21-22 mars 2019

**Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux
de sa neuvième session**

Table des matières

Note de synthèse	4
I. Introduction.....	6
II. Examen des questions à l'ordre du jour de la neuvième session.....	6
A. <i>Valeurs et éthique</i>	6
1. Informations récentes sur les résultats de l'enquête menée dans l'ensemble de la Cour sur les valeurs et l'éthique et sur les mesures devant être prises ensuite pour créer un cadre révisé des valeurs et de l'éthique.	6
B. <i>Gestion des risques</i>	8
1. Examen annuel du profil de risque institutionnel de la Cour et mise à jour du registre des risques de la Cour	8
2. Appétence au risque et procédure appropriée intégrée de gestion des risques	8
C. <i>Contrôle des questions d'audit interne</i>	9
1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne	9
2. Rapport annuel d'activité du BAI pour 2018	10
3. Déclaration d'indépendance et d'objectivité.....	10
4. Mise en œuvre du Plan d'audit interne de 2018.....	11
5. Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'audit interne 2019.....	12
6. Informations récentes sur les recommandations relatives au Plan d'assurance-maladie de groupe et sur l'enquête concernant la satisfaction du personnel	13
D. <i>Contrôle des questions d'audit externe</i>	14
1. Informations récentes sur les activités du Commissaire aux comptes	14
2. Procédure de sélection du Commissaire aux comptes.....	15
E. <i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes</i>	15
1. Suivi des recommandations d'audit interne	15
2. Suivi des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.....	17
3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par l'Évaluateur externe	19
4. Suivi des recommandations faites par le Comité d'audit	20
III. Questions diverses.....	20
A. <i>Amendements de la Charte du Comité d'audit</i>	20

<i>B.</i>	<i>Plan de travail pour la dixième session du Comité d'audit.....</i>	<i>21</i>
Annexe I: Questions de procédure relatives à la neuvième session.....		22
<i>A.</i>	<i>Ouverture de la neuvième session</i>	<i>22</i>
<i>B.</i>	<i>Élection du bureau.....</i>	<i>22</i>
<i>C.</i>	<i>Adoption de l'ordre du jour.....</i>	<i>22</i>
<i>D.</i>	<i>Participation d'observateurs</i>	<i>23</i>
<i>E.</i>	<i>Rapport annuel du Comité d'audit</i>	<i>24</i>
Annexe II: Liste des documents.....		25
Annexe III :Mise en œuvre des recommandations de l'Évaluateur externe		27

Note de synthèse

1. Le présent rapport intérimaire présente un résumé des activités et des recommandations faites lors de la neuvième session du Comité d'audit (« le CA ») de la Cour pénale internationale qui s'est tenue les 21 et 22 mars 2019.
2. Lors de sa neuvième session, le CA s'est concentré sur (a) les valeurs et l'éthique ; (b) la gestion des risques ; (c) le contrôle des questions d'audit interne ; (d) le contrôle des questions d'audit externes et notamment la procédure de sélection de l'auditeur externe ; et (e) le suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes.
3. C'est en retard que le CA a reçu un « Rapport intérimaire de la Cour sur ses valeurs applicables à l'ensemble de la Cour et sur le cadre d'éthique ». Le Comité a rappelé combien il était important de créer une culture institutionnelle fondée sur des valeurs et l'éthique et il a regretté que le rapport ne présente pas de mesures concrètes pour l'avenir ou de planning de travail pour la mise au point définitive du cadre d'éthique et des valeurs applicables à l'ensemble de la Cour selon la demande du CA, ou l'élaboration d'une Charte d'éthique, selon la demande de l'Assemblée.¹ Le CA a recommandé à la Cour de rationaliser ses différents efforts et de travailler conformément au « Principe d'une seule et même Cour » afin de parvenir à mettre en place un cadre d'éthique et de valeurs harmonisées et révisées et à élaborer une Charte d'éthique pour l'ensemble de la Cour. Un tel cadre devrait comprendre, entre autres, la détermination des insuffisances et l'actualisation des politiques actuelles ainsi que d'autres actions qui ont été recensées par les parties prenantes concernées y compris le Mécanisme de contrôle indépendant.
4. La Cour a expliqué qu'en raison du retard dans la mise au point définitive du Plan stratégique pour la période 2019-2021, elle n'a pas été en mesure de procéder à la mise à jour de son registre des risques. De ce fait le CA n'a pas été à même d'examiner le Profil de risque institutionnel de la Cour. Le CA a demandé à la Cour de mettre à jour le registre des risques tous les ans et aussi de façon ponctuelle et de continuer à surveiller la prise en compte de nouveaux risques majeurs dans le registre des risques.
5. Le CA a examiné avec le Directeur du Bureau de l'audit interne et les auditeurs certaines constatations importantes et les risques principaux qui sont à l'origine des recommandations formulées dans les rapports d'audit de 2018. Le CA s'est félicité de la synthèse des résultats de tous les audits et des missions de services de conseil qui ont été réalisés en 2018 et il a demandé au Directeur du Bureau de l'audit interne de faire un récapitulatif des principales questions dans une synthèse de haut niveau qui fera partie à l'avenir du rapport annuel d'activité.
6. Le représentant du Commissaire aux comptes a présenté une mise à jour de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2019 qui comprend les trois audits suivants : (i) audit des états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; (ii) audit des états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; et (iii) le rapport d'audit de performance de la gestion du budget de la Cour.
7. Le CA a été informé de l'état d'avancement du processus de sélection des services d'audit externe ainsi que du calendrier pour la procédure de passation des marchés. Un appel à Manifestation d'intérêt avait été publié le 3 août 2018 et renouvelé en janvier 2019. Le 15 février 2019, l'Unité des achats a envoyé un Appel d'offres (AO) pour des services d'audit aux 17 sociétés d'audit qui avaient manifesté leur intérêt, avec le 31 mai 2019 comme date limite pour la soumission des offres. Le CA a décidé qu'un Comité de sélection se réunirait au cours de la dixième session du CA en juillet 2019 afin d'évaluer les offres en fonction des critères techniques mentionnés dans l'AO. Le Comité de sélection émettra une recommandation qui sera soumise à l'examen et l'approbation de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à sa dix-huitième session en décembre 2019, le contrat du nouveau commissaire aux comptes pouvant ainsi commencer le 1^{er} janvier 2020.

¹ ICC-ASP/17/Rés.4, section M, par. 6.

8. Le CA a fait observer qu'en dépit de tous les efforts déployés par la Cour, le taux d'exécution de 2017 (49% en 2017) n'a pas poursuivi sa tendance positive en 2018 ce qui s'est traduit par un accroissement du nombre des recommandations non mises en œuvre à la fin de 2018 par rapport à la fin 2017. Le CA espère que l'intensification du suivi, par le BAI deux fois par an et de manière ponctuelle,² contribuera à tenir compte des recommandations en temps opportun et il a demandé à la Cour d'étudier avec le BAI les moyens d'accélérer le rythme de mise en œuvre.

9. Après avoir soigneusement examiné l'état de la mise en œuvre, les plans d'action et les commentaires fournis par le BAI et la Cour, le CA a estimé que toutes les recommandations adressées par le Commissaire aux comptes au BAI/à la Cour exigeaient une plus grande attention et il a recommandé les modifications dont il est fait état à l'Annexe III du présent rapport.

10. S'agissant des recommandations faites par le CA et l'Auditeur externe, le CA a décidé de continuer à surveiller attentivement leur mise en œuvre lors de ses prochaines sessions.

² Veuillez vous reporter au AC/9/20, Annexe, recommandation 20.

I. Introduction

1. Le Comité d'audit de la Cour pénale internationale (« le CA ») a tenu sa neuvième session les 21 et 22 mars 2019 à La Haye. Le présent rapport présente la synthèse des principaux résultats et recommandations formulées par le CA lors de sa neuvième session. Les rapports intérimaires du CA sont communiqués à la Direction de la Cour pénale internationale (« La Cour »), au Bureau de l'audit interne (« le BAI »), au Commissaire aux comptes et au Mécanisme de contrôle indépendant (le MCI) aux fins d'information et de suivi de la mise en œuvre des recommandations.

2. Les rapports annuels du CA présentent la synthèse des activités, des résultats et des recommandations du CA de septembre à septembre de chaque année et sont disponibles publiquement sur la page Web du CA au moyen du lien suivant :

https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx

II. Examen des questions à l'ordre du jour de la neuvième session

3. Compte tenu de la grande portée du mandat défini dans la Charte du CA et du travail accompli par les sessions précédentes, le CA a décidé d'axer essentiellement son attention au cours de sa neuvième session, sur les principaux points suivants :

- (a) Valeurs et éthique, y compris un cadre des valeurs et de l'éthique applicable à l'ensemble de la Cour ;
- (b) Gestion des risques et examen annuel du profil de risque institutionnel de la Cour ;
- (c) Contrôle des questions d'audit interne ;
- (d) Contrôle des questions d'audit externes ; sélection du Commissaire aux comptes ; et
- (e) Suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes formulées par (i) le BAI ; (ii) le Commissaire aux comptes ; (iii) l'Évaluateur externe et (iv) par le CA.

A. Valeurs et éthique

1. Informations récentes sur les résultats de l'enquête menée dans l'ensemble de la Cour sur les valeurs et l'éthique et sur les mesures devant être prises ensuite pour créer un cadre révisé des valeurs et de l'éthique.

4. Lors de sa huitième session en août 2018, le CA a fait part de ses regrets au vu du peu d'avancement de la création d'un cadre homogène des valeurs et de l'éthique pour l'ensemble de la Cour et il a insisté à nouveau sur l'importance de disposer d'un tel cadre applicable à l'ensemble de la Cour. Le CA a accueilli avec satisfaction³ la recommandation du Commissaire aux comptes pour que la Cour mette au point et publie une charte d'éthique et s'est réjoui de constater que le Commissaire aux comptes était d'accord avec le CA sur l'importance d'un tel document.⁴ Le CA a recommandé à la Cour de lui présenter à sa neuvième session les informations les plus récentes sur les résultats de l'enquête menée dans l'ensemble de la Cour ainsi que sur les mesures devant être prises à l'avenir pour créer un cadre révisé des valeurs et de l'éthique.⁵

³ ICC-ASP/17/7, recommandation 9.

⁴ AC/8/5, par. 6-8.

⁵ AC/8/5, par. 9.

5. À l'issue du suivi et avec du retard par rapport à la date limite fixée pour la présentation des documents, le CA a reçu le 15 mars 2019 un « Rapport intérimaire de la Cour sur son cadre des valeurs et de l'éthique applicable à l'ensemble de la Cour. »⁶

6. Le Comité a fait observer que le rapport ne définissait pas clairement les prochaines étapes de la création d'un cadre des valeurs et de l'éthique et ne présentait que certains des résultats de l'enquête menée dans l'ensemble de la Cour, comme la compréhension des valeurs de la Cour et de ses Organes et le fait que la Cour accorde de l'importance à la diversité tandis que d'autres questions et réponses n'étaient pas présentées. Les questions et réponses relatives à l'enquête n'ont été communiquées au Comité qu'à sa demande, le dernier jour de la session. De plus, le rapport ne donnait aucune information sur les mesures correctives que la Cour envisage de prendre dans les domaines où le personnel a exprimé son mécontentement concernant l'égalité de traitement, les brimades, le harcèlement et la discrimination.

7. Le CA a fait remarquer que, d'après l'enquête, seulement 19% des personnes interrogées étaient convaincues que lorsque les cas de brimades, harcèlement sont signalés, ils sont traités de manière impartiale et les dispositions appropriées sont prises.⁷

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

8. **Constatant avec regret la présentation tardive d'un rapport intérimaire sur les valeurs et l'éthique, le Comité d'audit a recommandé que tous les documents soient soumis six semaines avant chaque session, conformément à la Charte du CA.**⁸

9. Le CA a réaffirmé combien il était important de créer une culture institutionnelle fondée sur des valeurs et une éthique auxquelles tout le personnel peut s'identifier et il a fait observer que l'enquête révélait aussi que souvent le personnel ne sait pas ce qu'on entend par un comportement inapproprié et contraire à l'éthique et quel est le comportement attendu de la part du personnel.⁹

10. Le CA a regretté que seul a été soumis un rapport intérimaire sans beaucoup de contenu, qui ne définit pas les dispositions à prendre à l'avenir pour créer un cadre révisé des valeurs et de l'éthique, comme l'a demandé le CA et n'élabore pas une Charte d'éthique comme l'a demandée l'Assemblée¹⁰ et qui s'appuyait sur une recommandation du Commissaire aux comptes. Le CA a noté en outre avec satisfaction que la Cour cherchera à obtenir la participation de toutes les parties prenantes et notamment le Mécanisme de contrôle indépendant (MCI) à l'effet de créer un cadre homogène des valeurs et de l'éthique pour l'ensemble de la Cour. Toutefois, la forme de ces efforts de coordination reste floue.

11. **Par conséquent, le Comité d'audit a recommandé à la Cour de rationaliser ses différents efforts et de travailler dans le respect du « Principe d'une seule et même Cour » dans le but de mettre au point un cadre harmonisé et révisé des valeurs et de l'éthique et d'élaborer une Charte d'éthique applicable à l'ensemble de la Cour. Ce cadre devrait comporter, entre autres, une analyse des lacunes et une actualisation des politiques actuelles comme l'Instruction administrative sur le Harcèlement sexuel et autres formes de harcèlement,¹¹ avec la présentation d'un rapport de situation au Comité à sa onzième session en 2020.**

⁶ AC/9/23.

⁷ AC/9/23, par. 7.

⁸ § 34 de la Charte du CA.

⁹ L'une des questions de l'enquête était la suivante : « À la CPI la signification du comportement inapproprié et contraire à l'éthique est clair de même que le mode de comportement attendu du personnel » 10% des personnes interrogées étaient « résolument affirmatives », 43% étaient « affirmatives », 24% étaient « neutres », 16% donnaient une réponse « négative » et 7% donnaient une réponse « résolument négative » à cette déclaration.

¹⁰ ICC-ASP/17/Rés.4, section M, par. 6.

¹¹ ICC/AI/2005/005.

B. Gestion des risques

1. Examen annuel du profil de risque institutionnel de la Cour et mise à jour du registre des risques de la Cour

12. Pour obtenir l'assurance raisonnable s'agissant des dispositions de la Cour en matière de gestion des risques, le CA procèdera à un examen annuel du profil de risque institutionnel de la Cour, conformément à la Charte du CA.¹²

13. À sa septième session, le CA a recommandé à la Cour de tirer parti de l'élaboration du Plan stratégique de la Cour pour la période 2019-2021 pour procéder à une analyse très complète des risques en étroite collaboration avec le BAI et de présenter, à la neuvième session du CA en 2019, une mise à jour du registre des risques assorti d'une description des mesures d'atténuation.¹³

14. Dans son « Sixième rapport d'actualisation sur la gestion des risques à la Cour »¹⁴ il a été défini que lorsque le Plan stratégique de la Cour pour la période 2019-2021 sera disponible, des ateliers seront organisés pour les chefs de section et les responsables d'unités afin de mettre au point des registres des risques au niveau des sections/des unités. Le Comité de gestion des risques examinera alors et regroupera ces registres des risques qui seront pris en compte dans le registre des risques de la Cour. L'approbation du registre des risques par le Conseil de coordination est prévue au dernier trimestre de 2019.¹⁵

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

15. Le Comité a constaté avec une grande inquiétude que la Cour n'était pas en mesure de présenter une mise à jour du registre des risques ou de donner un aperçu des mesures d'atténuation comme l'avait demandé le CA à sa septième session. Il n'a donc pas été en mesure d'examiner le profil de risque institutionnel de la Cour.

16. **Le Comité a rappelé que le registre des risques est un « document vivant » et il a recommandé à la Cour de veiller à ce qu'il soit examiné régulièrement, de préférence tous les ans et soumis au Comité d'audit chaque année à sa première session. Par ailleurs, le Comité d'audit a recommandé de mettre à jour le registre des risques de manière ponctuelle, chaque fois que des risques nouveaux sont identifiés, comme des actions préjudiciables par des États non Parties et des demandes d'indemnisation et de dommages-intérêts par des personnes acquittées.**

2. Appétence au risque et procédure appropriée intégrée de gestion des risques

17. Conformément à la Charte du CA,¹⁶ le Comité d'audit examinera les dispositions mises en place en matière de gestion des risques et maintenues par la Direction ainsi que les procédures en place et il fournira des conseils pour faire en sorte que tout fonctionne comme prévu.

18. Conformément à sa Charte,¹⁷ le CA recevra en outre du BAI un rapport annuel sur la mise en œuvre et le développement, par la Direction, d'un processus de gestion des risques intégrée et appropriée.

19. À sa cinquième session en septembre 2017, le CA a demandé pour commencer que la Cour, en étroite collaboration avec le Commissaire aux comptes et le BAI, établisse l'appétence au risque de l'Organisation en prenant en compte les recommandations rejetées par la Direction de la Cour et en rende compte à la neuvième session du CA en 2019, tout en gardant à l'esprit les autres domaines qui

¹² § 55c de la Charte du CA.

¹³ AC/7/5, par.12.

¹⁴ AC/9/9.

¹⁵ AC/9/9, par. 5.

¹⁶ § 55b de la Charte du CA.

¹⁷ § 55d de la Charte du CA.

ont besoin d'être améliorés pour la mise au point d'un cadre adapté de gestion des risques tel que défini par le BAI.¹⁸ À sa huitième session en août 2018, le CA a pris note des progrès accomplis par la Cour dans le domaine de la gestion des risques et a dit attendre avec intérêt d'examiner les moyens de poursuivre cette amélioration.¹⁹

20. La Cour a soumis le « Rapport de la Cour sur son appétence au risque eu égard aux recommandations de l'audit interne »²⁰ à l'examen du CA. La Cour expliquait dans son rapport que l'acceptation des recommandations de l'audit interne donne lieu à une évaluation au cas par cas. Les récentes recommandations de l'audit interne sont soit (i) « acceptées » ; (ii) « pas acceptées », si la Direction considère que la constatation faite ne constitue pas un réel problème et ne justifie pas une recommandation ; ou « le risque est accepté » si la Direction est disposée à prendre le risque d'étudier l'appétence au risque.²¹

21. Dans son « Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale »²² le BAI a fait remarquer que la Cour avait atteint un « niveau satisfaisant » en ce qui concerne la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques intégrée.²³ Parallèlement, le BAI a insisté sur la nécessité d'intégrer la gestion des risques aux procédures opérationnelles et d'instaurer la gestion des risques à tous les niveaux au sein de l'Organisation.²⁴

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

22. Le CA a pris note avec satisfaction de l'ensemble des progrès accomplis dans le processus de gestion intégrée des risques de la Cour au cours de l'année passée. **Cependant, le Comité d'audit a fait remarquer que l'intégration de la gestion des risques dans les stratégies et les processus opérationnels reste l'un des grands défis de la Cour et de ce fait, il a recommandé au Bureau de la Division des Services de gestion, en collaboration avec le Bureau de l'audit interne, d'organiser des sessions de formation pour le personnel à tous les niveaux à l'effet d'incorporer comme il convient la gestion des risques dans les procédures opérationnelles.**

C. Contrôle des questions d'audit interne

1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne

23. Le CA a examiné les rapports d'audit soumis par le BAI : le « Rapport d'audit final sur l'audit de la gestion des voyages, »²⁵ le « Rapport final de l'audit des contrôles d'accès d'ordre logique, »²⁶ le « Rapport final d'audit sur l'audit des contrôles administratifs et financiers dans les bureaux extérieurs, »²⁷ le « Rapport d'audit final sur l'audit de la classification et de la diffusion de l'information, »²⁸ et le « Rapport d'audit final de l'audit de la protection physique et environnementale. »²⁹ Le CA a par ailleurs examiné un rapport intitulé « Exercice d'évaluation des risques – Section des services de gestion de l'information (IMSS) soumis par le BAI ». ³⁰

¹⁸ AC/5/5, par. 31.

¹⁹ AC/8/5, par. 23.

²⁰ AC/9/14.

²¹ AC/9/14, par. 6.

²² AC/9/17.

²³ *Ibid.*, section E.

²⁴ *Ibid.*, par. 16.

²⁵ AC/9/2.

²⁶ AC/9/7.

²⁷ AC/9/10.

²⁸ AC/9/24.

²⁹ AC/9/11.

³⁰ AC/9/22.

24. Le CA a eu un échange avec le Directeur du Bureau de l'audit interne et les auditeurs sur les principales constatations et les risques qui sont à la base des recommandations faites dans les rapports d'audit soumis au CA.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

25. Le Comité d'audit a demandé qu'à l'avenir le Directeur du Bureau de l'audit interne résume les principales questions devant être portées à la connaissance du Comité d'audit dans un document de synthèse de haut niveau à inclure dans le rapport annuel d'activité et fasse le point avec le Comité lors d'une présentation orale sur toutes les observations et recommandations marquantes et sur les risques majeurs.

26. Après avoir noté que le rapport d'audit sur la gestion des voyages n'a pas inclus dans ses recommandations l'option d'un paiement unique pour le voyage de congé dans les foyers comme cela se fait dans d'autres organisations internationales au titre d'une bonne pratique, avec comme objectif de réduire les coûts administratifs et d'assurer l'utilisation efficiente des ressources, le Comité d'audit a recommandé que la Cour étudie la possibilité de l'option d'un paiement unique pour le droit aux voyages du personnel en soumettant une analyse coût avantage à la onzième session du Comité en 2020.

2. Rapport annuel d'activité du BAI pour 2018

27. Lors de sa huitième session en août 2018, le CA a recommandé au BAI de préparer un rapport exécutif annuel (*capping report*) sur ses activités durant l'exercice se terminant le 31 décembre, à soumettre au Comité à sa première session de chaque année ; ledit rapport comprendra une brève synthèse des résultats de toutes ses activités (audits et services de conseil), des questions essentielles qui doivent être portées à la connaissance du Comité, ainsi que des tableaux comparant, par exemple les missions approuvées par rapport aux missions réellement accomplies ainsi que le nombre réel de journées de travail pour chaque mission par rapport au nombre planifié.³¹

28. Le CA a examiné le « Rapport sur les activités liées à l'audit du Bureau de l'audit interne en 2018 »³² soumis par le BAI, qui présente un résumé des activités de l'année 2018 et donne des informations contextuelles sur chacun des audits réalisés.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

29. Le CA a accueilli avec satisfaction le rapport annuel d'activité soumis par le BAI qui avait fait l'objet d'une recommandation à sa huitième session. **Cependant, le Comité d'audit a recommandé au BAI d'étoffer à l'avenir le tableau récapitulatif de l'Annexe I³³ afin d'inclure dans son rapport annuel d'activité pour chaque audit : (a) l'objet de la mission d'audit ; (b) le temps passé sur chaque audit ; (dates de début et de fin) ; (c) le nombre réel de jours de travail par rapport au nombre planifié ; (d) les raisons des retards (éventuels) ; et (e) tout autre élément pertinent à porter à la connaissance du Comité.**

3. Déclaration d'indépendance et d'objectivité

30. Dans sa « Déclaration sur l'indépendance et l'objectivité du Bureau d'audit interne »³⁴ le Directeur du BAI a estimé qu'il n'y avait aucun affaiblissement de l'indépendance du BAI. Mais le BAI a signalé des retards dans l'obtention des informations auprès des entités auditées ce qui a empêché le BAI de respecter ses délais prévus.

31. En outre, le Directeur du Bureau de l'audit interne a souligné le fait que « au moment d'élaborer son plan de travail annuel, le Bureau de l'audit interne doit tenir compte des contraintes

³¹ AC/8/5, par. 42.

³² AC/9/19.

³³ « Mise en œuvre du Plan d'audit 2018 », veuillez-vous référer au AC/9/19, page 3.

³⁴ AC/9/16.

imposées par la mission judiciaire de la Cour et les exigences découlant de l'indépendance et de la confidentialité des unités, des processus et des activités de l'Organisation ».

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

32. Le CA a rappelé que l'activité d'audit interne doit être indépendante et les auditeurs internes doivent effectuer leurs travaux avec objectivité. Conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne « [l]audit interne ne doit subir aucune ingérence lors de la définition de son périmètre, de la réalisation des missions et de la communication des résultats. Dans l'éventualité de telles ingérences, le responsable de l'audit interne doit les exposer et discuter de leurs conséquences avec le Conseil [Comité d'audit]. »³⁵

33. À sa huitième session, le Comité d'audit avait approuvé totalement la recommandation de l'Évaluateur externe selon laquelle la « Direction de la Cour devrait permettre au BAI d'auditer les principales fonctions du Bureau du Procureur (BP), de la Présidence et des Chambres dans les limites des contraintes imposées par les exigences de chaque organe pour le respect de l'indépendance et de la confidentialité ». Le Comité d'audit attend avec intérêt d'examiner avec le BAI un plan d'audit interne fondé sur les risques dans le cadre du « Principe d'une seule et même Cour » à sa dixième session lors de l'examen du projet de Plan d'audit pour 2020.

4. Mise en œuvre du Plan d'audit interne de 2018

34. Le CA a contrôlé l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'audit interne 2018, dans sa version modifiée en date du 15 octobre 2018.³⁶ Le BAI a soumis des rapports intitulés « État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'audit 2018 (30 septembre 2018) »³⁷ et « État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'audit 2018 (20 décembre 2018). »³⁸

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

35. Le CA a fait observer qu'au 31 décembre 2018, les six audits et deux prestations de services de conseil suivants avaient été achevées :

	Type de mission	Sujet	Nombre de jours prévus	Nombre réel de jours ³⁹
1.	Audit	Classification et diffusion de l'information	80	90
2.	Audit	Gestion des voyages	60	50
3.	Audit	Opérations des bureaux extérieurs : contrôles administratifs et financiers	90	90
4.	Audit TI	Sécurité de l'information – Sensibilisation et formation	50	25
5.	Audit TI	Contrôles d'accès d'ordre logique	40	40
6.	Audit TI	Protection physique et environnementale	40	40
7.	Service de conseil	Règles de passation des marchés au sein du Greffe	40	30

³⁵ Norme 1110.A1 des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut de l'auditeur interne (*Institute of Internal Auditor's International Standards for the Professional Practice of Internal Auditing*).

³⁶ AC/9/4.

³⁷ AC/9/3.

³⁸ AC/9/8.

³⁹ À partir des informations contenues dans le Rapport sur les activités relatives à l'audit du Bureau de l'audit interne en 2018 (AC/9/19).

	Type de mission	Sujet	Nombre de jours prévus	Nombre réel de jours ³⁹
8.	Service de conseil	Gestion des risques associés aux TI (préparation du travail sur le terrain)	30	15

36. Le Comité a fait observer par ailleurs qu'un audit et que deux prestations de services de conseil n'avaient pas encore été achevés à la date du 31 décembre 2018, principalement pour des raisons imputables à la Cour :⁴⁰

	Type de mission	Sujet	Nombre de jours prévus	Nombre réel de jours ⁴¹
1.	Audit	Programme de formation des enquêteurs dans la Division des enquêtes	90	50 ⁴²
2.	Service de conseil	Facilitation d'évaluation des risques dans la Division des poursuites	15	14
3.	Service de conseil	Examen de la POS sur les Documents d'engagement de dépenses	10	5

37. En outre, un audit de fourniture d'une assistance ponctuelle à la Section d'aide aux victimes et aux témoins (10 jours de travail prévus) a été annulé par la Cour.

38. Le CA a fait observer que six missions d'audit et deux prestations de service de conseil ont été complètement achevées à la date du 31 décembre 2018. Le nombre de missions achevées semblait peu élevé compte tenu du nombre d'auditeurs employés par le BAI et comparé aux autres bureaux d'audit des Nations Unies avec une moyenne annuelle de 2,4 missions d'audit par auditeur.

39. Le CA a également fait remarquer que le nombre de jours prévus pour certaines missions d'audit comme « Le programme de formation des enquêteurs de la Division des enquêtes » est excessif par rapport au périmètre de la mission.

40. En s'appuyant sur ces observations, le Comité a décidé de continuer à contrôler attentivement le nombre de missions d'audit achevées par le BAI chaque année et le nombre de jours prévus pour chaque mission en fonction de son périmètre.

5. Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'audit interne 2019

41. Le CA a contrôlé les progrès réalisés dans la mise en œuvre du « Plan d'audit interne 2019 »⁴³ dans sa version modifiée du 15 octobre 2018. Ce plan comprenait les sept missions d'audit suivantes et deux prestations de services de conseil.

⁴⁰ Au 31 décembre 2018, la Facilitation de l'évaluation des risques dans la Division des poursuites était réalisée à 93% et en attente de l'examen, par la Division des poursuites, des risques identifiés et du regroupement dans un registre des risques et de l'évaluation ultérieure des risques. L'examen de la POS relative aux Documents d'engagement de dépenses était réalisé à 50% dans l'attente de l'achèvement du projet par OD-DMS pour examen par le BAI.

⁴¹ Se fondant sur des informations contenues dans le Rapport du Bureau de l'audit interne en 2018 sur les activités liées à l'audit (AC/9/19).

⁴² L'achèvement de cette mission d'audit est prévue en 2019.

⁴³ AC/9/6.

	Type de mission	Sujet	Nombre de jours prévus	Semestre
1.	Audit	Poursuite de l'audit du plan de formation des enquêteurs du BP	40 (1 auditeur)	1 ^{er} semestre
2.	Audit	Sécurité du Siège	50 (1 auditeur)	1 ^{er} semestre
3.	Audit	Fonds d'affectation spéciale – Subvention de la Commission européenne	70 (2 auditeurs)	1 ^{er} -2 ^e semestres
4.	Audit	Gestion des véhicules	80 (1 auditeur)	1 ^{er} -2 ^e semestres
5.	Audit	Opérations sur le terrain : suivi des contrôles administratifs et financiers	20 (1 auditeur)	2 ^e semestre
6.	Audit	Documents d'engagement de dépenses	60 (2 auditeurs)	2 ^e semestre
7.	Audit TI	Suivi de l'audit de la gestion de projet	60 (1 auditeur TI)	1 ^{er} -2 ^e semestres
8.	Service de conseil en TI	Identification des risques et facilitation de l'évaluation pour la Section des Services de gestion de l'information (IMSS) (2 ^e partie)	50 (1 auditeur TI & 1 auditeur)	1 ^{er} semestre
9.	Service de conseil en TI	Reprise d'activité après sinistre	60 (1 auditeur TI)	2 ^e semestre

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

42. Le CA a fait observer que le Plan d'audit interne 2019 (AC/9/6) ne comportait pas un état des progrès réalisés et ne différait que très légèrement du Plan provisoire d'audit interne pour 2019 (AC/8/9) soumis à la huitième session du CA par l'indication des risques sous-jacents de chaque audit.

43. Le CA attend avec intérêt d'examiner avec le BAI l'incidence d'une série de mesures internes⁴⁴ prises pour réduire le temps de préparation des audits concernant l'efficacité des travaux du BAI à sa onzième session en 2020 pendant l'examen de la mise en œuvre du plan d'audit de 2019.

6. Informations récentes sur les recommandations relatives au Plan d'assurance-maladie de groupe et sur l'enquête concernant la satisfaction du personnel

44. Lors de sa septième session, le CA, constatant que la plupart des recommandations relatives au plan d'assurance maladie de groupe avaient été prises en compte, a recommandé à la Cour d'informer le CA lorsque les trois recommandations en suspens auront été mises en œuvre et il a en outre recommandé à la Cour de communiquer à la neuvième session du CA, les informations les plus récentes sur les résultats de l'enquête de satisfaction du personnel.⁴⁵

45. La Cour a présenté le « Rapport de la Cour sur les recommandations d'audit interne relatives à l'audit du plan d'assurance maladie de groupe et de l'assurance en cas de décès et d'invalidité imputables au service ». ⁴⁶ La Cour a indiqué dans son rapport qu'une recommandation avait été mise en œuvre tandis que deux recommandations restantes relatives (i) à la documentation étayant le calendrier des réunions et au processus d'examen des demandes d'indemnisation et (ii) à la promulgation d'une Instruction administrative sur les évacuations médicales restaient partiellement non mises en œuvre.

⁴⁴ Veuillez vous référer au AC/9/20, Commentaire du responsable / Plan de mise en œuvre de la recommandation 9 de l'Évaluateur externe.

⁴⁵ AC/7/5, par. 30.

⁴⁶ AC/9/13.

46. En ce qui concerne la surveillance de la gestion des demandes de remboursement, la Cour a indiqué qu'il avait été décidé de mettre en place une nouvelle structure pour communiquer avec le nouveau prestataire de l'assurance-maladie de groupe (MSH) et pour en assurer le contrôle ce qui s'est traduit par un contrôle plus strict du traitement des demandes de remboursement. La Cour fournira au BAI les preuves des pratiques concernant l'administration des nouveaux programmes d'assurance, au cours du deuxième trimestre de 2019 et elle espère que cette recommandation sera alors considérée comme totalement mise en œuvre.

47. S'agissant de l'Instruction administrative sur les évacuations médicales, la Cour a expliqué qu'une police avait été rédigée et devrait être publiée fin 2019.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

48. Le CA a noté que l'enquête sur le nouveau prestataire du Plan d'assurance-maladie de groupe n'avait pas encore été réalisée et que la mise en œuvre des deux recommandations était encore en cours. Le CA a constaté que la Cour avait signalé que les deux recommandations restantes seraient totalement mises en œuvre d'ici la fin de 2019.

49. Le CA a décidé de continuer à surveiller la mise en œuvre des recommandations concernant le plan d'assurance maladie de groupe dans le cadre du suivi général des recommandations d'audit interne à sa onzième session en 2020.

D. Contrôle des questions d'audit externe

1. Informations récentes sur les activités du Commissaire aux comptes

50. Le représentant du Commissaire aux comptes a présenté les informations les plus récentes sur la mise en œuvre du plan d'audit pour 2019, qui comprenait les audits suivants :

- (a) audit de l'état financier de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- (b) audit de l'état financier du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; et
- (c) rapport d'audit de performance du processus budgétaire de la Cour.

51. Au cours de sa présentation, le représentant du Commissaire aux comptes a souligné que le Commissaire aux comptes avait maintenant accès à tous les documents de la Section d'aide aux victimes et aux témoins. Le Commissaire aux comptes a souligné en outre qu'il était nécessaire de continuer à surveiller la situation du flux de trésorerie comme l'avait mis en évidence le Commissaire aux comptes dans les états financiers de la Cour pour l'exercice clos à la fin 2017.

52. En ce qui concerne l'audit de performance du processus budgétaire de la Cour, qui devrait être disponible mi-juillet 2019, le Commissaire aux comptes a expliqué que l'audit avait pour objet de mesurer l'efficacité et l'efficacité du processus budgétaire, et le cas échéant, de proposer des améliorations.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

53. Rappelant sa recommandation faite lors de sa quatrième session par laquelle il demandait au Commissaire aux comptes d'informer le CA en temps voulu de toute question pertinente qui pourrait aboutir à la délivrance d'une opinion assortie de réserve avant la délivrance des rapports d'audit,⁴⁷ le Comité a dit attendre avec intérêt de discuter des rapports d'audit avec le Commissaire aux comptes à sa dixième session en juillet 2019.

⁴⁷ AC/4/10, par. 79.

2. Procédure de sélection du Commissaire aux comptes

54. Le mandat du Commissaire aux Comptes, la *Cour des comptes* prendra fin après l'examen des états financiers de la Cour et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice 2019. Conformément à sa Charte, le CA adresse à l'organe compétent des recommandations concernant la nomination du Commissaire aux comptes.⁴⁸

55. Comme l'a signalé l'Assemblée à sa dix-septième session en décembre 2018, une « [...] procédure détaillée de sélection du Commissaire aux comptes devra être menée à temps en vue de la dix-huitième session de l'Assemblée des États Parties. »⁴⁹

56. Le CA a poursuivi l'examen de la procédure de sélection des services d'audit externe. Le Secrétaire exécutif a informé le CA de l'état d'avancement de la procédure de sélection et du calendrier de la procédure de passation des marchés et il a fait savoir aux membres du CA que l'appel à Manifestation d'intérêt avait été publié le 3 août 2018 et communiqué sous forme d'une Note verbale à tous les États Parties.

57. En Janvier 2019, la date limite pour la Manifestation d'intérêt a été reportée au 8 février 2019. Le nombre de manifestations d'intérêt reçues était de 17 au total.

58. Le Secrétaire exécutif a informé le CA que le 15 février 2019, l'Unité des achats a envoyé un appel d'offres (AO) pour des services d'audit à toutes les sociétés d'audit qui avaient exprimé leur intérêt en fixant la date limite du 31 mai 2019 pour la soumission des offres.

59. Le CA a décidé que le Jury de sélection présidé par le Président de l'Assemblée ou son représentant, se réunira au cours de la dixième session du CA en juillet 2019 afin d'évaluer les offres à partir des critères techniques mentionnés dans l'Appel d'offres. La Cour participera en tant qu'observateur en qualité de conseil sans droit de vote.

60. Le Jury de sélection procédera à une analyse technique des offres en s'appuyant sur les critères de l'appel d'offres et recensera les sociétés d'audit qui répondent aux critères. L'évaluation technique une fois achevée, l'Unité des achats aidera le Jury de sélection pour l'évaluation financière des prestataires sélectionnés afin de trouver l'offre la meilleure. Le résultat de cette procédure de sélection sera transmis au Comité d'examen des marchés de la Cour pour approbation.

61. Le Jury de sélection émettra une Recommandation en faveur d'un service d'audit externe qui sera soumise à l'examen et l'approbation de l'Assemblée à sa dix-huitième session en décembre 2019 afin que le contrat avec le nouveau Commissaire aux comptes entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

E. Suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes

1. Suivi des recommandations d'audit interne

a) Réduction du retard dans la mise en œuvre des recommandations d'audit interne

62. À sa septième session, le Comité a recommandé à la Cour, en étroite collaboration avec le BAI, de poursuivre ses efforts en vue de réduire le retard considérable accumulé dans la mise en œuvre des recommandations dans le but de parvenir le plus tôt possible à une mise en œuvre totale et à en rendre compte à la neuvième session du CA en 2019.⁵⁰

⁴⁸ § 60 de la Charte du CA.

⁴⁹ ICC-ASP/17/Rés.4, section I, par. 2.

⁵⁰ AC/7/5, par. 64.

63. Le Comité a reçu le « Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d’audit interne au 31 décembre 2018 »⁵¹ et le « Rapport annuel du BAI : mise en œuvre des recommandations d’audit – Situation au 31 décembre 2018. »⁵²

64. Le BAI a signalé dans son rapport annuel qu’au 31 décembre 2018, 101 recommandations acceptées étaient « en cours », à savoir 52 recommandations concernant les audits réalisés en 2018 ; 27 recommandations concernant les audits réalisés en 2017 ; trois recommandations concernant les audits réalisés en 2016 ; dix recommandations concernant les audits réalisés en 2015 ; sept recommandations concernant les audits réalisés en 2014 et deux recommandations concernant les audits réalisés en 2012.⁵³

65. Sur le total de 101 recommandations en cours, 30 recommandations (soit 30%) étaient évaluées à haut risque, 60 recommandations (soit 59%) étaient évaluées avec un risque moyen et 11 recommandations (soit 11%) étaient évaluées avec un risque faible.⁵⁴

66. Le BAI a élaboré et fourni des statistiques sur le « vieillissement des recommandations », c’est-à-dire le rythme et la fréquence de la mise en œuvre des recommandations.⁵⁵ Seulement 57 recommandations (soit 15%) du total de 388 recommandations émises de 2011 à 2018 ont été mises en œuvre dans les 12 mois ayant suivi leur délivrance.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

67. Le Comité a pris note avec satisfaction que la Cour avait organisé une session de formation avec les directeurs et les personnes désignées sous le nom de Responsables uniques pour expliquer les procédures et les exigences des diverses phases d’audit, en particulier l’acceptation et le rejet des recommandations d’audit interne ; à l’occasion de cette formation les entités/personnes auditées ont été informées que les recommandations ne pourraient être qu’acceptées sans réserves comme l’avait précédemment indiqué tout particulièrement le Comité d’audit.

68. Le CA a fait remarquer qu’en dépit de tous les efforts déployés par la Cour, la tendance positive du taux de mise en œuvre de 2017 (49%) ne s’était pas poursuivie en 2018, le taux de mise en œuvre ayant régressé à 23%.⁵⁶ Ce qui s’est traduit par une augmentation du nombre des recommandations non mises en œuvre à la fin de 2018 (101 recommandations non mises en œuvre) par rapport à la fin de 2017 (88 recommandations non mises en œuvre).

69. Le CA a fait remarquer plus particulièrement que sur un total de 54 recommandations émises par le BAI en 2018 (huit applicables à l’ensemble de la Cour et 46 destinées au Greffe), seule une recommandation avait été mise en œuvre et une recommandation n’avait pas été acceptée, au 31 décembre 2018. Le CA espérait qu’un plan d’audit plus équilibré fondé sur l’évaluation des risques pour tous les quatre organes (veuillez vous référer à la Section E.3 ci-après) allégerait la charge de mise en œuvre des recommandations incombant au Greffe et la répartirait entre tous les organes de la Cour.

70. **Le Comité d’audit s’attendait à ce que l’intensification du suivi par le BAI deux fois par an et de manière ponctuelle⁵⁷ contribuerait à la prise en compte des recommandations en temps voulu et il a demandé à la Cour d’examiner avec le BAI les moyens d’accélérer le rythme de mise en œuvre des recommandations et d’en rendre compte à la onzième session du Comité en 2020.**

⁵¹ AC/9/12.

⁵² AC/9/18.

⁵³ AC/9/18, Annexe I.

⁵⁴ AC/9/18, page 2.

⁵⁵ AC/9/18, page 3, Figure 1.

⁵⁶ AC/9/12, par. 6, Tableau.

⁵⁷ Veuillez vous référer au AC/9/20, Annexe, recommandation 20.

b) Mise en œuvre de toutes les recommandations concernant la sécurité de l'information

71. À sa huitième session en août 2018, le CA a rappelé une recommandation précédente,⁵⁸ et signalé qu'il attendait avec intérêt de recevoir de la Cour les informations les plus récentes sur la mise en œuvre de toutes les recommandations concernant la sécurité de l'information, à sa neuvième session en mars 2019.⁵⁹

72. Le document intitulé « Informations récentes sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne concernant la sécurité de l'information à la Cour »⁶⁰ a été présenté au CA. La Cour a fait savoir que depuis 2013, elle avait mis en œuvre 26 recommandations concernant la sécurité de l'information, alors que 17 recommandations concernant trois audits étaient encore en suspens.⁶¹ Au cours de la session, le Chef de la Section des Services de gestion de l'information (IMSS) a expliqué que la Cour ne pouvait pas agir en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations concernant la sécurité, au rythme souhaité, en raison des contraintes au niveau des ressources humaines au sein de l'Unité de la sécurité de l'information.⁶²

73. La Section des Services de gestion de l'information a expliqué qu'en raison de contraintes au niveau des ressources humaines, elle s'efforce d'avoir une approche pragmatique de la mise en œuvre des recommandations en se concentrant sur l'exécution des tâches opérationnelles plutôt que sur la mise au point définitive des procédures qui sous-tendent les tâches. Par exemple, grâce au Programme de sensibilisation et de formation à la sécurité de l'information, la Cour a réussi à former environ 80% de son personnel à faire face aux difficultés pratiques concernant la sécurité de l'information ce qui s'est traduit par une diminution du nombre d'incidents comme la perte de données ou les programmes malveillants. Toutefois l'identification des besoins de formation demande encore plus de travail.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

74. Depuis sa création en 2015 à la suite du processus de ReVision, l'Unité de sécurité de l'information a souffert d'une médiocre fidélisation du personnel et du nombre limité de candidats compétents pour les postes à pourvoir⁶³ ce qui s'est traduit par l'absence de mise en œuvre de 17 recommandations (soit 40%) concernant la sécurité de l'information.

75. Le CA a indiqué qu'il espérait que certaines des difficultés concernant la sécurité de l'information seront résolues de manière efficace lorsque l'Unité de sécurité de l'information disposera de ses effectifs au complet et qu'elle fonctionnera à pleine capacité. **En raison de l'importance capitale de la sécurité de l'information pour les opérations de la Cour, le Comité d'audit a recommandé à la Cour, en concertation avec le Conseil de gouvernance de la gestion de l'information, d'intensifier ses efforts afin de mettre totalement en œuvre toutes les recommandations concernant la sécurité de l'information et en particulier celles qui sont classées à haut risque et de rendre compte au Comité des progrès accomplis à sa onzième session en 2020.**

2. Suivi des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes

a) Recommandations d'audit externe non mises en œuvre

⁵⁸ AC/7/5, par. 23.

⁵⁹ AC/8/5, par. 33.

⁶⁰ AC/9/21.

⁶¹ Six recommandations concernant l'audit de la Réaction en cas d'incident, huit recommandations concernant l'audit relatif à la Classification et la diffusion des informations confidentielles ; trois recommandations concernant l'audit du Programme de sensibilisation et de formation à la sécurité de l'information.

⁶² En 2018 le niveau des effectifs était de 58% suite à la rotation du personnel, aux membres du personnel en longue maladie, aux congés sans solde et aux postes à pourvoir. Deux postes vacants devraient être pourvus au deuxième ou troisième trimestre de 2019. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au AC/9/21, par. 6 et 7.

⁶³ Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au AC/9/21, par. 6.

76. Au cours de la session, le représentant du Commissaire aux comptes a fait une présentation sur le suivi des recommandations d'audit externe. Durant sa mission en décembre 2018 le Commissaire aux comptes a assuré le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

77. En ce qui concerne les recommandations adressées à la Cour, le Commissaire aux comptes a fait remarquer que deux recommandations avaient été mises en œuvre, à savoir au sujet de l'obtention des documents de dépenses de la Section d'aide aux victimes et aux témoins et de la provision pour créances douteuses et pour l'argent liquide reçu des accusés. Cependant, sept recommandations n'ont pas encore été mises en œuvre et concernent :

- i. le recouvrement des arriérés concernant les contributions (2017-1) ;
- ii. l'indication dans les notes sur les comptes annuels d'informations plus précises sur les conditions du contrat d'assurance retraite pour les juges (2017-2) ;
- iii. des indications plus précises dans les notes de l'annexe des gains et pertes actuariels (2017-3) ;
- iv. le contrôle interne de la masse salariale (2016-1) ;
- v. la formalisation des contrôles et des vérifications au niveau de l'état des salaires (2016-2) ;
- vi. la mise en place d'un plan de maintenance pour les locaux (2015-3) ; et
- vii. le contrôle interne de la comptabilité (fixation des paramètres SAP et stabilisation du personnel comptable) (2015-6).

78. S'agissant des recommandations adressées au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Commissaire aux comptes a fait remarquer qu'une recommandation sur la justification précise des engagements se rapportant aux indemnités de réparations, avait été mise en œuvre. Mais six recommandations n'ont pas encore été mises en œuvre et concernent :

- i. le renforcement du contrôle des opérations confiées aux ONG partenaires (utilisation des rapports de leurs auditeurs) (2016-2) ;
- ii. la formation financière des agents travaillant sur le terrain (2015-2) ;
- iii. le renforcement du contrôle des opérations confiées aux ONG partenaires (vérification de l'exécution du budget des projets) (2015-3) ;
- iv. le renforcement des ressources sur le terrain (2015-4) ;
- v. la délégation de l'autorité administrative du Greffe (2014-1) ; et
- vi. la mise en place d'un tableau des responsabilités (2014-2).

79. S'agissant des recommandations contenues dans l'audit de performance concernant les ressources humaines, réalisé en 2018, le Commissaire aux comptes a estimé qu'il était prématuré de faire un suivi de leur mise en œuvre et il a décidé de le faire en mai 2019.

b) Mise en œuvre des recommandations concernant la Division des opérations extérieures

80. À sa cinquième session en septembre 2017, le CA a estimé que malgré quelques résultats positifs dans la mise en œuvre du projet de ReVision, seule la question de la structure hiérarchique entre le terrain et le siège avait été éclaircie alors qu'il reste encore à préciser les rôles et les responsabilités et que ce travail est en cours.

81. Pour répondre à la demande du CA,⁶⁴ la Cour a soumis le « Rapport de la Cour sur les recommandations du Commissaire aux comptes sur la mise en œuvre d'une Division des opérations extérieures ». ⁶⁵ La Cour a indiqué que cinq des six recommandations avaient été totalement mises en œuvre. Une recommandation partiellement mise en œuvre concerne la création d'un Groupe de travail

⁶⁴ AC/5/5, par. 48.

⁶⁵ AC/9/15.

sur l'extrémisme/le terrorisme et l'identification et la mise en pratique des Capacités du logiciel de planification des missions. La mise en œuvre intégrale est prévue pour 2019.⁶⁶

82. Pendant la session, le CA a examiné avec le Directeur de la Division des opérations extérieures et en présence d'un représentant du Commissaire aux comptes, les mesures pratiques qui ont été prises pour renforcer la coopération et la coordination avec les autres organes ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations concernant la Division des opérations extérieures tel qu'elles figurent dans l'audit de performance de juillet 2017.⁶⁷

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

83. Le CA a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes ce qui a contribué à accroître la coopération et améliorer la coordination dans l'ensemble de la Cour et à clarifier les rôles et les responsabilités au sein de la Division des opérations extérieures.

84. **Le Comité d'audit a demandé au Commissaire aux comptes de continuer à surveiller attentivement la mise en œuvre de toutes les recommandations en suspens et attend avec intérêt d'examiner les progrès accomplis par la Cour, à sa dixième session en juillet 2019.**

3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par l'Évaluateur externe

85. À sa huitième session en août 2018, le CA a demandé au BAI et à la Cour d'établir un projet de plan d'action pour la mise en œuvre de toutes les recommandations de l'Évaluateur externe et d'en rendre compte au CA à sa neuvième session en mars 2019.⁶⁸

86. Le « Rapport conjoint de la Cour et du BAI sur les plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluateur externe »⁶⁹ (le « Rapport conjoint ») a été soumis par la Cour et le BAI. L'annexe du Rapport conjoint contient des plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluateur externe.

87. Le CA a remarqué que dans les plans d'action le BAI/la Cour ont indiqué l'état de mise en œuvre des recommandations suivantes :

- 17 recommandations « mises en œuvre » (y compris huit en tant qu'activités en cours) ;
- une recommandation « en cours »
- trois recommandations sont considérées comme des « activités en cours » ;
- trois recommandations sont « classées » ; et
- pour une recommandation, le CA est désigné en tant que titulaire de la recommandation.

88. Dans le Rapport conjoint, la Cour a fait le commentaire suivant au sujet de la recommandation numéro 5 de l'Évaluateur externe relative à la couverture d'audit par le BAI, des quatre organes :

« Si la Direction de la Cour reconnaît l'importance de l'indépendance du BAI et son respect des normes d'audit interne, les chefs des organes estiment que l'exécution des audits portant sur les principales fonctions et activités judiciaires n'est pas appropriée car elle porterait atteinte à l'indépendance indispensable pour permettre à la Cour de mener à bien sa fonction principale. Le BAI peut, bien entendu, continuer à réaliser des audits concernant l'organisation administrative et financière des fonctions judiciaires à condition que ces missions n'aient pas de répercussions sur l'indépendance et la confidentialité des opérations judiciaires. »

⁶⁶ *Ibid.*, par. 7.

⁶⁷ Rapport final d'audit sur la mise en œuvre d'une Division des opérations extérieures (AC/5/7).

⁶⁸ AC/8/5, par. 53.

⁶⁹ AC/9/20.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

89. Ayant soigneusement examiné l'état de la mise en œuvre, les plans d'action et les commentaires fournis par le BAI et la Cour dans l'Annexe du Rapport conjoint, le Comité d'audit a estimé que toutes les recommandations adressées au BAI/la Cour exigeaient une plus grande attention. Le Comité d'audit a recommandé d'effectuer les modifications qui figurent dans l'Annexe III du présent rapport pour ce qui est de l'état de la mise en œuvre, en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale et en temps voulu de toutes les recommandations faites par l'Évaluateur externe.

90. Tout en prenant note de la position de la Cour au sujet de la couverture des audits et d'éventuelles restrictions, le Comité d'audit était fermement convaincu que dans l'intérêt de la transparence et de la responsabilité, le BAI réalisera des audits dans tous les organes de la Cour conformément au « Principe d'une seule et même Cour » en respectant dûment le principe d'indépendance et d'éventuelles exigences de confidentialité.

4. Suivi des recommandations faites par le Comité d'audit

91. Le CA a examiné la deuxième édition du « Registre des recommandations » du CA publié en février 2019 par le Secrétaire exécutif. Le « Registre des recommandations » est un registre tenu à jour de toutes les recommandations émises depuis le rétablissement du CA.

92. Le CA a été à l'origine de 98 recommandations couvrant tous les domaines de son mandat, pour aider la Cour à améliorer son travail. Le registre des recommandations précise quel est le titulaire de la recommandation, s'il y a eu acceptation ou rejet d'une recommandation, la date limite pour sa mise en œuvre et l'état de la mise en œuvre de chaque recommandation.

93. Avant la session, le Secrétaire exécutif a assuré le suivi, avec les organes de la Cour, de la mise en œuvre des recommandations en envoyant une copie des recommandations respectives au point de contact au Greffe ou par un contact direct avec la section respective chargée d'assurer la mise en œuvre de la recommandation. Pendant la session, le CA a examiné avec les représentants de la Cour les recommandations en suspens et le calendrier pour leur mise en œuvre.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

94. Le CA a fait remarquer que sur les 98 recommandations émises jusqu'à présent, deux recommandations ont été rejetées par la Cour en acceptant le risque sous-jacent. Sur les 96 recommandations acceptées, 68 (soit 71%) ont été mises en œuvre, tandis que 6 recommandations (soit 6%) n'ont pas été mises en œuvre ou seulement partiellement. La mise en œuvre des recommandations restantes est en cours puisque la date limite pour leur mise en œuvre n'a pas encore été atteinte.

95. Le CA a décidé de continuer à surveiller l'avancement de leur mise en œuvre lors de ses prochaines sessions.

III. Questions diverses

A. Amendements de la Charte du Comité d'audit

96. Le CA a examiné les amendements de sa Charte et envisage d'achever ses délibérations pendant la période d'intersessions. Le CA a décidé d'inclure le résultat de ses délibérations sur les amendements de la Charte dans son Rapport intérimaire sur les travaux de sa dixième session en juillet 2019, qui sera soumis à l'examen du CBF à sa trente-troisième session et à l'approbation de l'Assemblée à sa dix-huitième session.

B. Plan de travail pour la dixième session du Comité d'audit

97. Le CA prévoit de tenir sa dixième session du 24 au 26 juillet 2019. Le CA a décidé, pour sa dixième session, d'axer son attention sur les questions suivantes : la structure de gouvernance de la Cour ; le contrôle des questions d'audit externe et notamment la procédure de sélection du Commissaire aux comptes ; l'examen des états financiers de la Cour et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ; ainsi que le rapport d'audit de performance concernant la gestion du budget de la Cour.

Annexe I: Questions de procédure relatives à la neuvième session

A. Ouverture de la neuvième session

1. Conformément à sa Charte, le CA se réunit au moins deux fois par an.⁷⁰ Le CA a tenu sa neuvième session les 21 et 22 mars 2019 à La Haye.
2. Au cours de sa neuvième session, le CA a examiné les documents listés à l'annexe II du présent rapport.

B. Élection du bureau

3. Lors de sa deuxième session, le CA avait décidé que, dorénavant, l'élection de son président et de son vice-président, ainsi que la nomination de son rapporteur se tiendraient pendant la première session du CA de chaque année civile.
4. Pour 2019, le CA a élu par consensus Monsieur Samir Abu Lughod (Jordanie) Président et Madame Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) Vice-présidente conformément à la Partie F de sa Charte. Le CA a également nommé Madame Elena Sopková (Slovaquie) Rapporteur.
5. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, Monsieur Fakhri Dajani a rempli les fonctions de Secrétaire du Comité d'audit et assuré avec son équipe le soutien des services logistiques.

C. Adoption de l'ordre du jour

6. Lors de sa neuvième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
 - 1) Ouverture de la session
 - (a) Élection du bureau
 - (b) Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail
 - (c) Participation d'observateurs
 - 2) Valeurs et éthique
 - (a) Mise à jour concernant les résultats de l'enquête dans l'ensemble de la Cour sur les valeurs et l'éthique et sur les prochaines étapes de la mise en place d'un cadre révisé des valeurs et de l'éthique
 - 3) Gestion des risques
 - (a) Examen annuel du profil de risque institutionnel de la Cour
 - i. Mise en œuvre et maintien d'un processus intégré approprié de gestion des risques par la Direction
 - ii. Mise à jour du registre des risques et description des mesures d'atténuation
 - iii. Appétence au risque et procédure intégrée appropriée de gestion des risques
 - 4) Contrôle des questions d'audit interne
 - (a) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne

⁷⁰ § 40 de la Charte du CA.

- (b) Rapport annuel d'activité du BAI pour 2018 et mise en œuvre du Plan d'audit pour 2018
 - (c) Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'audit interne 2019
 - (d) Dernières informations sur les recommandations concernant le Plan d'assurance-maladie de groupe et sur l'enquête de satisfaction du personnel
- 5) Contrôle des questions d'audit externe
- (a) Procédure de sélection du Commissaire aux comptes
- 6) Suivi des recommandations précédentes
- (a) Suivi des recommandations d'audit interne
 - i. Rapport de la Cour sur la réduction du retard pour les recommandations d'audit interne non mises en œuvre
 - ii. Informations récentes de la Cour sur la mise en œuvre de toutes les recommandations concernant la sécurité des informations
 - (b) Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes et notamment de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le « Rapport d'audit final sur la mise en œuvre d'une Division des opérations extérieures » et clarification des rôles et des responsabilités.
 - (c) Suivi des recommandations du Comité d'audit
 - (d) Suivi du plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations faites par l'Évaluateur externe
- 7) Questions diverses
- (a) Amendements de la Charte du Comité d'audit
 - (b) Plan de travail de la dixième session du Comité d'audit.⁷¹
7. Lors de sa neuvième session le CA a tenu quatre séances. Les membres suivants ont assisté à la session :
- 1) M. Samir Abu Lughod (Jordanie) ;
 - 2) M. Aiman Ibrahim Hija (Australie) ;
 - 3) Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ; et
 - 4) Mme Elena Sopková (Slovaquie).

D. Participation d'observateurs

8. Le Vice-président de la Cour, le Juge Marc Perrin de Brichambaut a prononcé le discours d'ouverture au nom de la Cour en mettant l'accent sur la gestion des risques, les questions d'audit internes et externes, la mise en œuvre de la recommandation d'audit interne et les valeurs et l'éthique.

9. Le Directeur de la Division des services de gestion a communiqué des informations récentes sur le cadre des valeurs et de l'éthique, sur la gestion des risques et notamment l'examen annuel des risques institutionnels de la Cour et les mesures d'atténuation des risques ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations concernant le Plan d'assurance-maladie de groupe. En outre, le Directeur de la Division des services de gestion a présenté le Rapport de la Cour sur la réduction du retard des recommandations d'audit interne non mises en œuvre ; il a transmis les informations les plus récentes sur la mise en œuvre de toutes les

⁷¹ AC/9/1.

recommandations concernant la sécurité des informations et décrit le plan d'action de la Cour pour la mise en œuvre des recommandations adressées par l'Évaluateur externe de la Cour.

10. Le représentant du Commissaire aux comptes, M. Michel Camoin, a informé le CA sur la mise en œuvre des recommandations faites par le Commissaire aux comptes, y compris sur l'état des recommandations contenues dans le « Rapport final d'audit sur la mise en œuvre d'une Division des opérations extérieures » et il a répondu, le cas échéant, aux questions concernant d'autres points de l'ordre du jour.

11. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a résumé les principales observations et recommandations des rapports d'audit, présenté le « Rapport sur les activités du Bureau de l'audit interne relatives à l'audit pour 2018 » et fourni un rapport de situation sur la mise en œuvre du Plan d'audit interne 2018 et le Plan d'audit interne 2019. En outre, le Directeur du Bureau de l'audit interne a fait une présentation de la mise en œuvre des recommandations d'audit interne et présenté le plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations faites par l'Évaluateur externe.

12. Le Comité a remercié tous les observateurs pour leurs présentations.

E. Rapport annuel du Comité d'audit

13. Conformément à sa Charte,⁷² le CA soumettra son rapport annuel en septembre 2019 au CBF, à l'issue de la conclusion de sa dixième session.

⁷² § 64 de la Charte du CA.

Annexe II: Liste des documents

<i>Référence du document</i>	<i>Titre</i>
AC/9/1	Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Comité d'audit
AC/9/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième session du Comité d'audit
AC/9/2	Rapport d'audit final concernant l'audit de la gestion des voyages
AC/9/3	État de la mise en œuvre du Plan d'audit 2018 (30 septembre 2018)
AC/9/4	Plan d'audit 2018 du Bureau de l'audit interne (version modifiée au 15 octobre 2018)
AC/9/6	Plan d'audit 2019 du Bureau de l'audit interne (version du 15 octobre 2018)
AC/9/7	Rapport final de l'audit des contrôles d'accès d'ordre logique
AC/9/8	État de la mise en œuvre du Plan d'audit 2018 (20 décembre 2018)
AC/9/10	Rapport d'audit final sur l'audit des contrôles administratifs et financiers dans les bureaux extérieurs
AC/9/11	Rapport d'audit final de l'audit de la protection physique et environnementale
AC/9/12	Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31 décembre 2018
AC/9/13	Rapport de la Cour sur les recommandations d'audit interne relatives à l'audit du Plan d'assurance-maladie de groupe et à l'assurance décès et invalidité imputables au service
AC/9/14	Rapport de la Cour sur son appétence au risque en ce qui concerne les recommandations d'audit interne
AC/9/15	Rapport de la Cour sur les recommandations du Commissaire aux comptes sur la mise en œuvre d'une Division des opérations extérieures
AC/9/16	Déclaration d'indépendance et d'objectivité du Bureau de l'audit interne (1er janvier 2019)
AC/9/17	Bureau de l'audit interne : rapport de la Cour pénale internationale sur la gestion des risques
AC/9/18	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne : mise en œuvre des recommandations d'audit. Situation au 31 décembre 2018
AC/9/19	Rapport sur les activités du Bureau de l'audit interne se rapportant à l'audit en 2018
AC/9/20	Rapport conjoint de la Cour et du BAI sur les plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluateur externe.

AC/9/21	Informations récentes sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne sur la sécurité des informations à la Cour
AC/9/22	Bureau de l'audit interne : opération d'évaluation des risques : Section des services de gestion de l'information (IMSS) mars 2019
AC/9/23	Rapport de la Cour sur le cadre des valeurs et de l'éthique applicables à l'ensemble de la Cour
AC/9/24	Rapport final d'audit sur l'audit de classification et de diffusion de l'information
ICC-ASP/17/15	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-et-unième session

Annexe III : Mise en œuvre des recommandations de l'Évaluateur externe¹

	#	Recommandation	Titulaire	État de la mise en œuvre par la Cour/le BAI	Commentaire du titulaire / Plan de mise en œuvre	Commentaires du CA	État de la mise en œuvre après examen par le CA
<i>Amélioration de la Charte</i>	1	Le BAI devrait travailler de manière plus proactive pour respecter le calendrier des questions importantes et mener leur exécution à bonne fin comme il est recommandé dans le présent rapport pour respecter la Norme-1000 s'appliquant aux examens périodiques de la Charte.	BAI	En cours	Le BAI examinera la Charte avant la dixième session du Comité d'audit et la modifiera pour tenir compte de tout changement pertinent dans la gouvernance et les pratiques du BAI.	Le CA attend avec intérêt de recevoir les propositions d'amendements de la Charte du BAI bien avant la dixième session avec suivi des modifications.	En cours.
	2	La Charte du BAI devrait être visible sur l'Intranet de la Cour par tous les départements et parties prenantes.	BAI	Mise en œuvre	La Charte du BAI est maintenant visible sur l'Intranet.	La Charte du BAI est visible sur l'Intranet de la Cour mais tous les départements et parties prenantes n'y ont pas accès.	Non mise en œuvre.

¹ Figurant dans l'annexe du document AC/9/20

	#	Recommandation	Titulaire	État de la mise en œuvre par la Cour/le BAI	Commentaire du titulaire / Plan de mise en œuvre	Commentaires du CA	État de la mise en œuvre après examen par le CA
	3	La Direction de la Cour devrait donner la priorité aux questions importantes comme des examens réguliers de la Charte et avoir des contacts avec le BAI en temps opportun.	Direction	Classée	Cette recommandation découle de la question de confidentialité dans la Charte du BAI. Il va sans dire que la Cour ne voit aucun problème à ce que le BAI partage les audits avec le Comité d'audit. Pourtant, le BAI devrait être en mesure d'avoir une certaine marge d'appréciation concernant les audits ; alors que ceux-ci peuvent ne pas découler des activités centrales et judiciaires, ils peuvent cependant les concerner indirectement. Bien que nous ne puissions pas donner présentement des exemples concrets, il est prudent d'avoir cette marge étroite, en cas de nécessité. La Cour imagine que le BAI pourrait mentionner un audit spécifique mais, si nécessaire, informer le Comité d'audit lorsque des informations sensibles afférentes aux activités centrales et judiciaires sont concernées et qui nécessiteraient l'approbation préalable des hauts responsables. La Cour sauvegarderait ainsi l'important principe de la transparence tout en préservant les fonctions principales et judiciaires les plus sensibles de la Cour.	La Cour devrait contribuer en temps opportun à l'examen de la Charte du BAI et être régulièrement en contact avec le BAI pour lui donner accès à tous les documents dans le respect des principes d'indépendance et de confidentialité.	En cours.
Couverture d'audit par le BAI dans les quatre organes de la CPI	4	Le BAI devra veiller à l'exécution de ses missions de certification et de conseil pour les quatre organes de la CPI, conformément au mandat de la Charte.	BAI	Mise en œuvre	En 2018, deux missions ont été réalisées, l'une portant uniquement sur le BP et l'autre (classification et diffusion de l'information) concernait dans une large mesure tous les quatre organes. Au dernier trimestre de 2018, le BAI a rencontré le Président et le Greffier pour s'entretenir de la mise en œuvre de cette recommandation. Le BAI va examiner des amendements de sa Charte pour tenir compte des restrictions imposées sur l'audit des activités judiciaires ou préjudicielles indépendantes et confidentielles.	Conformément au § 57a de sa Charte, le Comité d'audit examinera et approuvera la charte d'audit interne au moins une fois tous les deux ans. La Charte devra être examinée pour faire en sorte qu'elle reste dans la logique des changements au niveau des dispositifs de gouvernance et de gestion des risques financiers de la Cour et tienne compte de l'évolution des pratiques professionnelles d'audit interne.	En cours.

	#	Recommandation	Titulaire	État de la mise en œuvre par la Cour/le BAI	Commentaire du titulaire / Plan de mise en œuvre	Commentaires du CA	État de la mise en œuvre après examen par le CA
<i>Couverture d'audit par le BAI dans les quatre organes de la CPI</i>	5	La Direction de la Cour devrait habilitier le BAI à auditer les principales fonctions du BP, de la Présidence et des Chambres, en fonction des contraintes imposées par les exigences de chaque organe en matière d'indépendance et de confidentialité.	Direction	Classée	<p>Le BAI a présenté aux chefs des organes le contexte et les raisons qui ont conduit l'Évaluateur externe à émettre cette recommandation. Alors que la Direction de la Cour reconnaît l'importance de l'indépendance du BAI et de son respect des normes d'audit interne, les chefs des organes estiment que la réalisation des audits portant sur les principales fonctions et activités judiciaires n'est pas appropriée car elle porterait atteinte à l'indépendance exigée de la Cour pour s'acquitter de sa fonction principale.</p> <p>Le BAI peut, bien entendu, continuer à réaliser des audits concernant l'organisation administrative et financière des fonctions judiciaires à condition que ces missions n'aient pas de répercussions sur l'indépendance et la confidentialité des opérations judiciaires.</p>	Tout en prenant note de la position de la Cour au sujet de la couverture des audits et d'éventuelles restrictions, le Comité était fermement convaincu que dans l'intérêt de la transparence et de la responsabilité, le BAI réalisera des audits dans tous les organes de la Cour conformément au « Principe d'une seule et même Cour » en respectant dûment le principe d'indépendance et d'éventuelles exigences de confidentialité.	En cours.
<i>Procès-verbaux des réunions/comptes-rendus des contacts entre le BAI et le CA</i>	6	Le BAI continuera d'avoir accès au rapport du CA et au registre des recommandations.	AC		-	Le BAI reçoit tous les rapports intérimaires et annuels du Comité d'audit.	Mise en œuvre

	#	Recommandation	Titulaire	État de la mise en œuvre par la Cour/le BAI	Commentaire du titulaire / Plan de mise en œuvre	Commentaires du CA	État de la mise en œuvre après examen par le CA
	7	Le BAI établira des documents pour ses propres archives suite à ses échanges avec le Comité d'audit et respectera la Norme IIA – 1111 ; une stratégie sera mise au point pour traiter les décisions prises dans les réunions du CA afin d'assurer la responsabilité du BAI.	BAI	Mise en œuvre (en cours)	<p>Le BAI continuera de communiquer par écrit (par courriel et au moyen de rapports) avec le Comité d'audit via le Secrétaire exécutif du Comité, conformément au protocole établi par le Comité d'audit.</p> <p>Le BAI archivera toutes les correspondances et les documents établis suite aux contacts avec les membres du Comité d'audit, en particulier lors des réunions du Comité d'audit, pour démontrer qu'il est en conformité avec la Norme 1111.</p> <p>Stratégie pour prendre en compte les décisions prises dans les réunions du Comité d'audit : le BAI se référera aux rapports du Comité d'audit pour élaborer des stratégies et des plans d'action à l'effet de tenir compte des décisions du Comité d'audit.</p>		En cours
Efficiencia et eficacia de los recursos disponibles del BAI		<i>Le BAI devra améliorer la couverture des audits et veiller à ce que celle-ci s'étende à tous les organes. On peut y parvenir à l'aide des mesures suivantes :</i>				Le CA assurera le suivi de la couverture des audits lorsqu'il approuvera les plans d'audit interne du BAI.	

	#	Recommandation	Titulaire	État de la mise en œuvre par la Cour/le BAI	Commentaire du titulaire / Plan de mise en œuvre	Commentaires du CA	État de la mise en œuvre après examen par le CA
<i>Efficiences et efficacité des ressources disponibles du BAI</i>	8	Améliorer l'efficacité et l'efficacité de la procédure d'audit en réduisant le nombre de jours prévus pour chaque mission d'audit.	BAI	Mise en œuvre (en cours)	<p>Le BAI étudie en permanence différents moyens d'améliorer l'efficacité de l'exécution de son mandat au moyen d'ateliers sur la qualité. En 2018, le BAI a choisi de modifier le format du rapport d'audit en faveur d'une version allégée afin de raccourcir la durée de la phase d'établissement du rapport et en particulier la présentation des commentaires des audités.</p> <p>Le BAI s'efforcera de réduire la durée des audits dans la préparation du plan d'audit de 2020 tout en respectant la POS établie en matière de Participation aux audits et de suivi des Recommandations d'audit. Le BAI continuera de chercher des moyens d'accroître l'efficacité des phases d'un audit sur lesquelles l'auditeur exerce la plus grande maîtrise. Le BAI continuera d'enregistrer le temps passé sur les missions et, le cas échéant les raisons de tout retard.</p>	Le BAI devra résumer chaque audit dans un tableau synoptique : (a) l'objet de la mission d'audit, (b) le temps réellement passé sur chaque audit (date de début et date de fin) ; (c) le nombre de jours prévus par rapport au nombre réel de jours de travail, (d) raisons des retards (éventuels) ; et (e) tout autre élément pertinent devant être porté à la connaissance du Comité.	En cours.
	9	Mise au point préalable d'outils d'audit afin de réduire le temps de préparation.	BAI	Mise en œuvre	<p>Étant donné que Lochan & Co n'a pas précisé quels sont les outils que le BAI devrait mettre en œuvre, le BAI a continué d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité. S'agissant des outils, le BAI a pris les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des modèles (<i>templates</i>) ont été adaptés pour la collecte des informations ; - Une nouvelle organisation de <i>TeamMate</i> a été mise en place pour faciliter la préparation de la documentation des missions d'audit ; - Le BAI a modifié le format de ses rapports d'audit en faveur d'une version allégée. 	Le BAI devra surveiller si les mesures prises ont contribué à réduire le temps de préparation.	En cours.

	#	Recommandation	Titulaire	État de la mise en œuvre par la Cour/le BAI	Commentaire du titulaire / Plan de mise en œuvre	Commentaires du CA	État de la mise en œuvre après examen par le CA
	10	Pour renforcer ses capacités d'audit, le BAI va nommer un assistant d'audit au lieu d'un assistant sans compétences en audit.	BAI	Mise en œuvre	Il existe une enquête normalisée sur le travail à la Cour portant sur le poste « d'assistant d'audit » qui le classe en position GS-OL 6 sur la base des tâches accomplies (activités administratives et financières y compris le suivi des recommandations d'audit et la participation à la réalisation d'audits sous la supervision des auditeurs). La procédure de recrutement est supervisée par la Section des ressources humaines (SRH) qui examine la notice de vacance d'emploi au regard de l'enquête sur le travail. La sélection des candidats est faite par les membres du comité de sélection et la SRH selon les critères de qualifications, de compétences et d'expérience définis dans l'enquête sur le travail. Le changement des responsabilités du titulaire du poste exigerait de procéder à un réexamen intégral de l'enquête sur le travail et d'entreprendre un processus de reclassement pour ce poste, qui ferait l'objet d'un examen et de l'approbation du Comité du budget et des finances et de l'Assemblée des États Parties. Le titulaire possède une expérience de la conception et de l'évaluation du référentiel de contrôle interne qui est conforme aux critères de l'enquête sur le travail. L'assistant d'audit sera en outre formé en cours d'emploi à la réalisation d'audits.	L'assistant d'audit devra être formé en cours d'emploi afin d'être en mesure, à terme, d'entreprendre des audits.	Non mise en œuvre
	11	Le BAI peut demander des ressources supplémentaires s'il est nécessaire de couvrir un périmètre plus étendu d'audit conformément au mandat de la Charte et après avoir atteint un degré d'efficacité de 100%.	BAI	Activité en cours	Le BAI demandera des ressources pour engager des consultants externes si les compétences et les qualifications exigées pour réaliser des missions de certification ou de conseil dans le cadre d'un plan d'audit annuel approuvé ne sont pas disponibles dans l'équipe permanente du BAI.	-	En cours.

	#	Recommandation	Titulaire	État de la mise en œuvre par la Cour/le BAI	Commentaire du titulaire / Plan de mise en œuvre	Commentaires du CA	État de la mise en œuvre après examen par le CA
	12	Le BAI devra prévoir de recruter des consultants externes comme prévu dans la Charte du BAI pour apporter si nécessaire un savoir-faire extérieur, en concertation avec le Comité d'audit.	BAI	Activité en cours	Le BAI consultera le Comité d'audit s'il est nécessaire de disposer de ressources externes pour réaliser des missions spécifiques en dehors du vivier de compétences des auditeurs du BAI.	Le Comité d'audit envisagera le recours à des ressources externes si nécessaire et à la demande du BAI.	En cours.
	13	Le BAI devra veiller à entreprendre les audits conformément au plan d'audit interne approuvé et à obtenir l'approbation officielle du CA avant de modifier le plan approuvé.	BAI	Mise en œuvre (en cours)	Toutes les modifications au plan de travail du BAI seront soumises à l'approbation officielle du Comité d'audit.	Toutes les modifications des plans d'audit approuvés doivent être soumises à l'approbation préalable du CA.	Continu.
	14	La Direction de la Cour devrait mettre en place un système de réponse efficace pour fournir les informations en temps voulu, affecter des ressources pour la réalisation des audits internes et fournir en temps opportun les réponses de la Direction pour clore dans les délais les rapports d'audit des divers départements des quatre organes.	Direction	Mise en œuvre	<p>En 2018, la POS relative à la participation aux audits et au suivi des recommandations d'audit a été mise à jour pour tenir compte des enseignements tirés et en réponse à une recommandation du Comité d'audit. Les changements apportés à la POS sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est précisé que les informations doivent être communiquées au BAI en temps opportun ; Davantage de précisions ont été apportées concernant les responsabilités et les calendriers pour les principales parties prenantes. <p>Ce changement concernait la recommandation de l'Évaluateur externe.</p>	Le CA continuera de surveiller la mise en œuvre de la POS relative à la participation aux audits et au suivi des recommandations d'audit.	En cours.

	#	<i>Recommandation</i>	<i>Titulaire</i>	<i>État de la mise en œuvre par la Cour/le BAI</i>	<i>Commentaire du titulaire / Plan de mise en œuvre</i>	<i>Commentaires du CA</i>	<i>État de la mise en œuvre après examen par le CA</i>
<i>Déclaration d'indépendance et d'objectivité / Déclaration de conflit d'intérêts</i>	15	Le BAI devra veiller à la remise de la Déclaration d'indépendance et d'objectivité au CA chaque année et conserver les dossiers de cette soumission comme pour 2018.	BAI	Mise en œuvre (en cours)	Le BAI a présenté une Déclaration d'indépendance et d'objectivité pour la session du Comité d'audit de mars 2019.	-	Continu
	16	Le BAI devra obtenir une déclaration de conflit d'intérêts de l'auditeur chargé de chacune des missions d'audit conformément à leurs lignes directrices. Il y aura ainsi une plus grande transparence dans les procédures et l'exécution de l'audit.	BAI	Mise en œuvre (en cours)	Cette nouvelle procédure pour la Déclaration de conflit d'intérêts est mise en œuvre pour toutes les missions depuis juillet 2018.	-	Continu
<i>Assumer les responsabilités de direction</i>	17	Le BAI devra s'abstenir d'assumer les responsabilités de la Direction même pour un memorandum interne et il devra être prudent dans son travail de conseil et éviter tout rôle de direction.	BAI	Mise en œuvre (en cours)	Le Directeur du BAI continuera de veiller à ce que les auditeurs internes n'assument pas de responsabilités directoriales lors de leurs missions de certification et de conseil.	Le CA continuera de surveiller la mise en œuvre de cette recommandation et fera tout particulièrement attention à d'éventuels conflits d'intérêts du BAI lorsqu'il effectue un travail de conseil.	Continu
<i>Réception des informations des responsables de processus et réponse de la Direction</i>	18	La Direction de la Cour devra veiller à ce que les informations requises / les réponses de la Direction soient communiquées en temps voulu afin que la fonction du BAI conserve son efficacité et son efficacité.	Direction	Mise en œuvre	Veuillez vous référer à la Recommandation 14.	Le CA a signalé à plusieurs reprises que la Cour ne donne pas toujours accès au BAI aux informations en temps opportun. Le CA continuera de surveiller la mise en œuvre de cette recommandation.	Continu

	#	Recommandation	Titulaire	État de la mise en œuvre par la Cour/le BAI	Commentaire du titulaire / Plan de mise en œuvre	Commentaires du CA	État de la mise en œuvre après examen par le CA
<i>Mise en œuvre des recommandations d'audit</i>	19	La Direction de la Cour devra veiller à ce que les recommandations d'audit soient mises en œuvre en temps voulu pour assurer l'efficacité de la fonction de l'audit interne.	Direction	Mise en œuvre	Veillez vous référer à la recommandation 14.	La mise en œuvre des recommandations prend plus de temps qu'elle ne devrait.	En cours
	20	Le BAI va augmenter la fréquence du suivi (au lieu d'une opération annuelle) pour que la recommandation soit mise en œuvre dans les délais afin d'éviter les situations où les recommandations perdent leur pertinence ou bien des recommandations d'audit qui ne sont pas acceptées par la Direction.	BAI	Mise en œuvre (en cours)	À partir de 2019, l'opération de suivi aura lieu deux fois par an. De plus, l'équipe du BAI effectue cet exercice de façon permanente lorsque les titulaires de la recommandation informent le BAI d'un éventuel changement de l'état d'une recommandation d'audit.	Le CA note avec satisfaction que le BAI assurera le suivi deux fois par an et de façon ponctuelle.	En cours
<i>Engagement de consultants externes</i>	21	Le BAI évaluera la nécessité d'avoir recours à des consultants externes pour couvrir l'étendue de ses travaux conformément au mandat défini dans la Charte et il l'inclura dans son plan annuel et le soumettra à l'examen du Comité d'audit avant de l'envoyer au CBF qui soumettra une recommandation à l'Assemblée.	BAI	Activité en cours	Le BAI fera une demande de ressources pour le recrutement de consultants externes si les compétences exigées pour l'exécution des audits prévus ou autres missions ne sont pas disponibles au sein de l'équipe du BAI. Le BAI informera le Comité d'audit de son besoin de ressources supplémentaires par l'intermédiaire de son plan d'audit annuel.	Le Comité d'audit envisagera d'avoir recours à des ressources externes si nécessaires et demandées par le BAI.	En cours
<i>Évaluation interne / Communication des résultats de l'évaluation interne au CA</i>	22	Le BAI veillera à ce que l'auto-évaluation interne soit entreprise tous les deux ou trois ans.	BAI	Mise en œuvre (en cours)	Étant donné qu'une évaluation externe a été réalisée en 2018, la prochaine auto-évaluation sera faite en 2020 à moins que l'Institut des auditeurs internes ne diffuse de nouvelles normes ou modifie les normes en vigueur.	-	En cours
	23	Le BAI veillera à ce qu'ils communiquent au CA les résultats des auto-évaluations internes périodiques.	BAI	Mise en œuvre	Le BAI a inclus dans son rapport annuel au CA une section sur les résultats de l'auto-évaluation interne périodique (voir le rapport 2018 du BAI).	-	En cours

	#	Recommandation	Titulaire	État de la mise en œuvre par la Cour/le BAI	Commentaire du titulaire / Plan de mise en œuvre	Commentaires du CA	État de la mise en œuvre après examen par le CA
Participation du Directeur du BAI aux réunions du Conseil de coordination (CoCo)	24	La Direction de la Cour devrait inviter le Directeur du BAI à participer aux réunions du Conseil de coordination (CoCo) et communiquer l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions au Directeur du BAI afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité du BAI.	Direction	Classée	Cette demande a été adressée par la Cour et portée à la connaissance du Comité d'audit (AC/4/16). Le CoCo est défini dans le Règlement de la Cour en vertu du Statut de Rome. La règle 3 du Règlement prévoit que la composition du CoCo se limite seulement au Président (au nom de la Présidence), au Procureur et au Greffier. Les membres du personnel n'y participent que si leur présence est nécessaire pour fournir des informations à l'appui des discussions des hauts responsables et de la coordination, et pour aider au plan administratif. Les décisions du CoCo sont communiquées ultérieurement à toutes les personnes et organes concernés pour mise en œuvre. ² Il y a lieu de mentionner que le Directeur du BAI possède le statut d'observateur au Comité de la gestion des risques ce qui permet de participer directement dans l'organe interne où sont examinées les questions stratégiques relatives à la gestion des risques et qui concernent directement le travail du BAI.	-	Non mise en œuvre
Archives de l'évaluation annuelle des risques	25	Le BAI devra veiller à ce que son évaluation des risques soit effectuée annuellement et que ses archives soient conservées pour consultation ultérieure.	BAI	Mise en œuvre	A la suite de cette recommandation, le BAI a ajouté l'évaluation annuelle des risques aux documents d'audit qui sont enregistrés suivant la politique mise au point par la Cour pour l'archivage des documents (Conservation des archives et politique de destruction (ICC/AI/2015/002). En vertu de cette politique, les documents opérationnels doivent être conservés pendant une période de 10 ans.	-	En cours

² AC/4/16, par.3